



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/35  
13 juin 2003



FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarantième réunion  
Montréal, 16 -18 juillet 2003

**PROPOSITION DE PROJET : CONGO**

Le présent document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Réfrigération

- Plan de gestion des frigorigènes (PGF) : programme d'encouragement pour le secteur de la réfrigération industrielle et commerciale

PNUD

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET CONGO

SECTEUR : Réfrigération

Consommation sectorielle de SAO (2002) : 6,6 tonnes de PAO

Seuil de coût-efficacité du sous-secteur :

S.O.

**Titre du projet :**

- a) Plan de gestion des frigorigènes : programme d'encouragement pour le secteur de la réfrigération industrielle et commerciale

Données relatives au projet	Réfrigération	
Consommation de l'entreprise (tonnes PAO)		4,40
Incidences du projet (tonnes PAO)		3
Durée prévue du projet (mois)		48
Montant initial demandé (\$US)		112 000
Coût final du projet (\$US)		
Coûts différentiels d'investissements a)		112 000
Fonds pour imprévus b)		
Coûts différentiels d'exploitation c)		
Coût total du projet (a+b+c)		112 000
Participation locale au capital ( %)		100 %
Pourcentage des exportations ( %)		0 %
<b>Montant demandé (\$US)</b>		<b>112 000</b>
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)		
Confirmation du financement de contrepartie ?		
Agence nationale de coordination	Bureau de l'ozone	
Agence d'exécution	PNUD	

<b>Secretariat's Recommendations</b>	
Montant recommandé (\$US)	
Incidences du projet (tonnes PAO)	
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)	
Coûts d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	
Coût total pour le Fonds multilatéral	

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Le Comité exécutif a approuvé les propositions de projet suivantes dans le secteur de l'entretien en réfrigération au Congo :

- a) Programme national pour la récupération et le recyclage des frigorigènes, approuvé à la 20<sup>e</sup> réunion (201 200 \$ US);
- b) Programme d'assistance technique pour des activités de sensibilisation et d'information afin d'aider à parachever les règlements en rapport avec les SAO, approuvé à la 32<sup>e</sup> réunion (16 000 \$ US); et
- c) Programme de formation en douanes, approuvé à la 32<sup>e</sup> réunion (69 400 \$ US).

2. La proposition de projet de PGF examinée par le Comité exécutif à sa 32<sup>e</sup> réunion définissait un projet complémentaire pour le programme de récupération et de recyclage approuvé, à être présenté à une prochaine réunion du Comité exécutif.

3. Par la suite, à la 34<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, le PNUD a reçu 15 000 \$ US pour la préparation d'une proposition de projet dans le secteur de la réfrigération au Congo. Avec ces fonds, une étude des sous-secteurs de la réfrigération industrielle et commerciale a été effectuée au Congo. Sur la base de cette étude, il a été décidé d'élaborer un programme d'encouragement pour les utilisateurs, plutôt qu'un programme complémentaire de récupération et de recyclage.

4. En 2002, la consommation de CFC-12 au Congo a été de 6,6 tonnes de PAO, soit 5,3 tonnes de PAO de moins que la consommation de base de CFC (11,9 tonnes). Environ 4,4 tonnes de PAO de CFC sont actuellement employées pour l'entretien de 200 systèmes de réfrigération industrielle et commerciale.

5. La réduction de la consommation de CFC-12 est attribuable en partie à l'introduction des quatre décrets suivants signés par le ministère de l'Environnement :

- a) Décret 609/MIME/CAB (22 mars 2000), régissant l'utilisation de certaines substances dans le secteur de la réfrigération; il devient obligatoire que l'installation, l'entretien et la réparation de l'équipement de réfrigération soient effectués par des techniciens accrédités par le Bureau de l'ozone;
- b) Décret 2057/MIME/CAB (signé conjointement par les ministres du Commerce et de l'Environnement le 13 mai 2002), régissant l'importation, l'exportation et la ré-exportation de SAO et d'équipements à base de SAO (système d'autorisation);
- c) Décret 4217/MIME/DGE (8 août 2002), régissant la consommation de CFC-12 dans les équipements de réfrigération contenant une quantité de produits réfrigérants supérieure à 1 kg; il devient obligatoire de récupérer et de recycler le CFC-12 de l'équipement lors de son entretien; et

- d) Décret 4218/MIME/DGE (8 août 2002), interdisant la production de produits et d'équipements à base de SAO, y compris les équipements de réfrigération d'occasion à compter du 31 décembre 2003.

6. La mise à jour du PGF consiste en un programme d'encouragement, grâce auquel les utilisateurs d'appareils de réfrigération industrielle ou commerciale qui décident de remplacer ou de convertir leur équipement existant (CFC-12 ou R502) à des technologies sans CFC pourraient recevoir un paiement incitatif applicable au coût de remplacement ou de conversion. Le programme d'encouragement comprend aussi des activités pour la dissémination de l'information et la surveillance, un atelier national pour utilisateurs, une évaluation des demandes reçues, et des réunions annuelles pour faire état de l'avancement de la mise en oeuvre du programme d'encouragement.

7. La quantité estimative de CFC-12 à éliminer est de 3 tonnes de PAO.

8. Les demandes de paiement incitatif seront envoyées au Bureau de l'ozone pendant la période 2003-2006, et ce dernier supervisera le programme de concert avec le PNUD. Les paiements incitatifs iront de 500 \$ US à 5 000 \$ US.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

9. La présente proposition est présentée conformément aux Décisions 31/48 et 32/28.

10. Le gouvernement du Congo entend respecter les mesures de contrôle des CFC du Protocole de Montréal pour 2005 et 2007, sans aide supplémentaire du Fonds multilatéral.

11. Le Secrétariat du Fonds dit avoir des réserves quant à l'engagement des fonds supplémentaires fournis en raison de la mise à jour du PGF (Décision 31/48) pour le Congo, pour un programme d'encouragement pour le sous-secteur des utilisateurs, pour les raisons suivantes :

- a) La durabilité à long terme et le rapport coût-efficacité de la proposition de projet sont incertains, si l'on tient compte de l'importante différence de prix entre le CFC-12 (6 à 9 \$US/kg) et le HFC-134a (18,2 à 22,7 \$US/kg); et
- b) Le coût total du projet (112 000 \$ US), 56 000 \$ US (ou 50 pour cent du coût total) est associé aux salaires, à un atelier, aux frais de déplacement et aux frais divers, et les 56 000 \$ US qui restent au paiement réel des incitatifs (c'est-à-dire suffisant pour convertir 11 systèmes d'une capacité individuelle de plus de 200 kg de réfrigérant ou 110 petits appareils de réfrigération commerciale, chacun ayant une capacité maximale de 10 kg de réfrigérant). Le Secrétariat prend note que les frais d'experts-conseils et de déplacement et les frais divers sont extrêmement élevés et pourraient ne pas contribuer à l'élimination des CFC.

12. Le PNUD a répondu aux questions suivantes comme suit :

- a) Le prix du CFC-12 devrait augmenter, les mesures législatives, un système de quota et la formation d'agents de douanes ayant été mis en oeuvre. D'ici à ce que le projet pour les utilisateurs soit approuvé, que le document soit signé par le pays, et que l'atelier d'information soit dispensé, on prévoit que le prix des frigorigènes aura changé;
- b) Le programme proposé est un mélange de programme de conscientisation pour les utilisateurs et de mécanisme d'incitation. À ce titre, les 56 000 \$ US ne devraient pas être vus comme des frais généraux. Tout mécanisme d'incitation exige une étude approfondie et une surveillance étroite, afin d'éviter d'allouer des fonds aux attributaires les moins admissibles. Le PNUD a institué une méthode très soigneusement élaborée qui comprend notamment un comité local composé du Bureau de l'ozone, d'un consultant national et d'associations, qui acheminent leurs recommandations avec documents à l'appui au consultant international du PNUD, qui, à son tour, recommande le paiement de l'incitatif par le bureau local du PNUD. Sinon, il n'existe aucune garantie que le projet réussira. Le tableau ci-dessous montre les détails du coût :

Expert international pour offrir des conseils, évaluer les demandes de paiement incitatif, assurer le suivi de ces demandes auprès du consultant national, et procéder à l'examen final et à la présentation de recommandations en rapport avec le niveau du paiement incitatif	18 000 \$
Consultant national pour les activités d'information et de surveillance, la confirmation de la destruction de l'équipement de base remplacé, et l'étude préliminaire des données relatives aux coûts pour le processus de conversion	15 000 \$
Atelier national pour informer les utilisateurs	8 000 \$
Déplacements locaux dans le pays	8 000 \$
Frais divers (téléphone, fax, publicité, rapports et imprévus)	7 000 \$
Coût total (\$ US)	56 000 \$

13. Le calendrier pour la mise en oeuvre du projet est très long (4 ans).

## RECOMMANDATION

14. Le Secrétariat du Fonds ne peut recommander l'approbation globale du projet en raison des réserves mentionnées au paragraphe 11 ci-dessus.

-----